

Communiqué Le dossier des disparus n'est pas clos

Alger, le 27 septembre 2021: En 2005, le Président Abdelaziz Bouteflika fait adopter par référendum la charte dite « pour la paix et la réconciliation nationale », et ses textes d'application entrent en vigueur en février 2006. Depuis lors, les familles de disparus ne peuvent plus saisir la justice de leur pays. En effet, l'article 45 de ces textes dispose que « aucune poursuite ne peut être engagée, à titre individuel ou collectif, à l'encontre des éléments des forces de défense et de sécurité de la République, toutes composantes confondues, pour des actions menées en vue de la protection des personnes et des biens, de la sauvegarde de la Nation et de la préservation des institutions de la République algérienne démocratique et populaire. Toute dénonciation



de la République algérienne démocratique et populaire. Toute dénonciation ou plainte doit être déclarée irrecevable par l'autorité judiciaire compétente ».

Une énième tentative des autorités algériennes de clore définitivement le dossier des disparitions forcées. Dès septembre 1999, à la veille du référendum pour la Concorde civile, le Président de la République ordonne aux familles de tourner la page.

Par la révision du 30 décembre 2020, la charte est intégrée au Préambule de la Constitution, ce qui marque une nouvelle preuve de la consolidation de la négation de la vérité et de la justice pour toutes les victimes.

Seize années après son adoption, les familles de disparus, toujours aussi déterminées à faire valoir leurs droits, réitèrent leur demande d'abrogation de cette charte qui bafoue le droit des victimes à la vérité, légalise l'impunité et appelle à l'oubli.

En effet, bien que les autorités algériennes présentent la charte comme un modèle de justice transitionnelle, elle est loin de répondre aux exigences d'un tel processus. La justice transitionnelle est définie par les Nations Unis comme « l'éventail complet des divers processus et mécanismes mis en œuvre par une société pour tenter de faire face à des exactions massives commises dans le passé, en vue d'établir les responsabilités, de rendre la justice et de permettre la réconciliation », et répond à quatre principes – l'obligation des Etats d'enquêter sur les auteurs des crimes commis, la recherche de la vérité, le droit à la réparation des victimes, et le devoir des Etats de mettre en place des mesures pour que de tels actes ne puissent plus se répéter. Or, la Charte du 29 septembre 2005 ne permet en aucun cas la réconciliation, puisqu'elle bafoue le droit à la justice et la vérité et ouvre la porte à l'impunité en accordant l'amnistie aux auteurs des crimes perpétrés.

SOS Disparus et le CFDA estiment que la charte dite pour la paix et la réconciliation nationale ne peut constituer une base raisonnable d'une transition vers une paix solide et durable.

Malgré toutes les restrictions apportées par l'Etat algérien et sa volonté de faire taire la voix portée par les familles de disparus, celles-ci continuent avec persévérance et courage leur combat en quête de vérité.

SOS Disparus et le CFDA appellent le gouvernement algérien à respecter enfin les droits des victimes, en ouvrant des enquêtes effectives pour faire la lumière sur le sort de toutes les personnes disparues et en poursuivant et jugeant les responsables de ces violations graves des droits de l'Homme.

A cet effet, le 29 septembre, le CFDA et SOS Disparus

vous invitent à rejoindre le rassemblement hebdomadaire des familles de disparus en Algérie dès 11h au Boulevard Bougara, Alger

et à une conférence de presse à 14h au siège de l'association

21 rue Mustapha Benboulaid

avec

les familles de disparus

Maitres Abdelghani Badi, Abderrahmane Salah, Adnane Bouchaib Président de l'association Somoud et Maitre Sid Ali Boudiaf

SOS Disparus – 21 rue Mustapha Benboulaid – Alger Centre Tel : + 213 6 65 63 21 78

Site : www.algerie-disparus.org / FB : SOS Disparus-CFDA